

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 1<sup>er</sup> JUILLET 2026 à 20h**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200115-20260701-DM40-2026-07-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026

Date de la convocation : 24/06/2026

Date d'affichage : 24/06/2026

| NOMBRE DE MEMBRES |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| EN EXERCICE       | PRESENTS | VOTANTS |
| 23                | 22       | 23      |

**L'an deux mille vingt-six, le premier juillet, à vingt heures,** les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de M. DUPIN Gilles, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 24/06/2026.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

M. CHOMAT Pascal - Mme GOMES DE OLIVEIRA Eléonore - M. LAMURE Christophe - Mme VERPY Evelyne - Mme MERMET DAGUES Sophie - Mme DUCORPS Dominique – M. PARGA José - M. PONCET Marc - M. PLATHEY Pierre - M. FEDIX Christian - M. POIRON Jean-Pierre - Mme TRICAUD Françoise - Mme FAVRE Isabelle - Mme PERONNET Béatrice - M. CARBON Olivier - Mme BOULOGNE Emmanuelle - Mme HINSCHBERGER Edith - M. AULAS Sébastien - Mme DUCROUX Morane - Mme DELORME Amandine - M. MICHEL Quentin

**POUVOIRS DEPOSES :** M. CELEN Devris donne pouvoir à M. CHOMAT Pascal -

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. PONCET Marc

**Objet : Compétence Assainissement Collectif - Convention de transfert**

M. le Maire expose

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.1321-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 du préfet de département de la Loire portant extension des compétences de la Communauté de Communes Forez-Est (CC Forez-Est) et approuvant ses statuts modifiés ;

Vu par ailleurs la délibération du 18 mars 2026 approuvant le compte financier unique (CFU) du budget annexe Assainissement Collectif de la commune,

Considérant que la CC Forez-Est exerce conformément à ses statuts la compétence « Assainissement Collectif » à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant que la commune de Balbigny est propriétaire des ouvrages nécessaires au fonctionnement du service public d'assainissement collectif

Considérant que le transfert de cette compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la CC Forez-Est des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour son exercice, et la substitution de cette dernière dans les droits et obligations de la commune,

Vu le projet de convention ci-annexé, établi pour régir les conséquences patrimoniales de ce transfert de compétences,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :*

D'approuver la convention de transfert à intervenir entre la commune et la CC-Forez-Est pour déterminer les modalités matérielles, financières et patrimoniales du transfert de la compétence « Assainissement Collectif » à cette dernière.

D'autoriser M. le maire à signer cette convention.

M. PONCET Marc  
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles DUPIN  
Maire

Fait et délibéré à Balbigny,  
A Balbigny, le 01/07/2026

